Pièces justificatives-Campagne 2027 Solde de la Taxe d'apprentissage –Région Ile-de-France (pour les candidatures pour une demande d'inscription ou de renouvellement d'inscription sur la liste régionale d'Ile-de-France)

1° Les établissements publics d'enseignement du second degré ; ***Instructeurs :*** ***Rectorat compétent pour le département siège de l'établissement*** [1] *(catégorie 01 et politique publique enseignement scolaire)* ***DRIAAF*** *(catégorie 01 et politique publique agriculture)* *NB : Pour les rectorats : les pièces justificatives nécessaires vous sont précisées directement par les instructeurs du rectorat compétent*	Pièces éventuellement demandées par l'instructeur
2° Les établissements d'enseignement privés du second degré gérés par des organismes à but non lucratif et qui remplissent l'une des conditions suivantes *a) Etre lié à l'Etat par l'un des contrats d'association mentionnés à l'article L. 442-5 du code de l'éducation ou à l'article L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime ;* *b) Etre habilité à recevoir des boursiers nationaux conformément aux procédures prévues à l'article L. 531-4 du code de l'éducation ;* *c) Etre reconnu conformément à la procédure prévue à l'article L. 443-2 du même code ;* ***Instructeurs :*** ***Rectorat compétent pour le département siège de l'établissement*** [2] ***(catégorie 02 et politique publique enseignement scolaire)*** ***DRIAAF*** ***(catégorie 02 et politique publique agriculture)*** *NB : Pour les rectorats : les pièces justificatives nécessaires vous sont précisées directement par les instructeurs du rectorat compétent*	Pièces éventuellement demandées par l'instructeur

[1] Rectorat de Créteil (départements Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), rectorat de Paris (département de Paris) ou rectorat de Versailles (départements Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise)

[2] idem

3°** Les établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements agissant pour leur compte ;* ***Instructeurs : ***Rectorat compétent pour le département siège de l'établissement*** *(catégorie 03 et politique publique enseignement supérieur)* ***DRAC*** *(catégorie 03 et politique publique culture)* ***DRIAAF*** *(catégorie 03 et politique publique agriculture)* *NB : Pour les rectorats : les pièces justificatives nécessaires vous sont précisées directement par les instructeurs du rectorat compétent sous réserve des documents 1 à 5 relatifs aux groupements agissant pour le compte d'établissements publics d'enseignement supérieur*)	**<u>Pour les trois catégories d'instructeurs (DRAC, DRIAAF, Rectorats) :</u>** **Concernant les groupements agissant pour le compte d'établissements publics d'enseignement supérieur :** **1-**■ pièces justificatives du groupement permettant d'établir qu'ils ont qualité pour représenter les établissements publics d'enseignement supérieur ou les établissements dont ils se prévalent **;** **2-**■ pièces justificatives du groupement permettant d'établir qu'il dispose d'un mandat ou d'une délégation d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage à leur bénéfice établie par chacun des établissements publics d'enseignement supérieur dont ils se prévalent ; **3** ■ attestation de chacun des établissements publics d'enseignement supérieur dont ils se prévalent selon laquelle l'établissement déclare ne pas solliciter une habilitation ni être inscrit en son propre nom sur les listes d'habilitation pour des formations ; **4** ■ récapitulatif de l'ensemble des versements effectués aux établissements que le groupement est autorisé à représenter sur la plateforme, au titre du solde de la taxe d'apprentissage l'année 2026 ; 5 ■ récapitulatif des actions mises en place par les établissements avec les fonds perçus en 2026. **<u>Et pour certaines catégories d'instructeurs</u>** ■ Statuts de l'établissement **(DRAC et DRIAAF)** ■ Niveau initial requis **(DRAC)** ■ Durée totale de la formation **(DRAC)** ■ Durée de la formation hors établissement (stages en entreprise) **(DRAC)** ■ Conditions de recrutement du public accueilli **(DRAC)** Autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur **Rectorats :** Pièces éventuellement demandées par l'instructeur

4° Les établissements gérés par une chambre consulaire et les établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article L. 711-17 du code de commerce ; ***Instructeurs :*** ***DRIAAF*** *(catégorie 04 et politique publique agriculture)* ***Rectorat compétent pour le département siège de l'établissement***[3] *(catégorie 04 et politique publique enseignement scolaire) ou* *(catégorie 04 et politique publique enseignement supérieur-recherche)* *NB : **Pour les rectorats** : les pièces justificatives nécessaires vous sont précisées directement par les instructeurs du rectorat compétent*	Pièces éventuellement demandées par l'instructeur (DRIAAF) Et notamment ■ Statuts de l'établissement **(DRIAAF)** Pièces éventuellement demandées par l'instructeur (Rectorats)
5° Les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif ou leurs groupements agissant pour leur compte ; ***Instructeurs :*** ***Rectorat compétent pour le département siège de l'établissement***[4] *(catégorie 05 et politique publique enseignement supérieur-recherche)* ***DRAC*** *(catégorie 05 et politique publique culture)* ***DRIAAF*** *(catégorie 05 et politique publique agriculture)* *NB : **Pour les rectorats** : les autres pièces justificatives nécessaires vous sont précisées directement par les instructeurs du rectorat compétent, sous réserve des documents relatifs aux groupements agissant pour le compte d'établissements publics d'enseignement supérieur*)	Pour les groupements agissant pour le compte de ces établissements privés relevant de l'enseignement supérieur : **(Rectorats, DRAC et DRIAAF)** 1-■ pièces justificatives du groupement permettant d'établir qu'ils ont qualité pour représenter les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur ou les établissements dont ils se prévalent. 2-■ pièces justificatives du groupement permettant d'établir qu'il dispose d'un mandat ou d'une délégation d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage à leur bénéfice établie par chacun des établissements publics d'enseignement supérieur dont ils se prévalent ; 3 ■ attestation de chacun des établissements publics d'enseignement supérieur dont ils se prévalent selon laquelle l'établissement déclare ne pas solliciter une habilitation ni être inscrit en son propre nom sur les listes d'habilitation pour des formations ; 4 ■ récapitulatif de l'ensemble des versements effectués aux établissements que le groupement est autorisé à représenter sur la plateforme, au titre du solde de la taxe d'apprentissage l'année 2026 ; 5 ■ récapitulatif des actions mises en place par les établissements avec les fonds perçus en 2026. En outre : ■ Statuts de l'établissement **(DRAC et DRIAAF)** ■ Niveau initial requis **(DRAC)** ■ Durée totale de la formation **(DRAC)** ■ Durée de la formation hors établissement (stages en entreprise) **(DRAC)** ■ Conditions de recrutement du public accueilli **(DRAC)** Autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur

[3] *Rectorat de Créteil (départements Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), rectorat de Paris (département de Paris) ou rectorat de Versailles (départements Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise)*

[4] *idem*

6° *Les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ;* ***Instructeurs :*** ***DRAJES*** *(catégorie 06 et politique publique sport, jeunesse et vie associative)* ***DRIEETS-Solidarité*** *(catégorie 06 et politiques publiques solidarité et insertion ou santé)*	■ Statuts de l'établissement ■ Agrément en cours pour les formations sociales et sanitaires Autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur
7° (a) Les écoles de la deuxième chance, *mentionnées à l'article L. 214-14 du code de l'éducation* ***Instructeurs :*** ***Rectorat compétent pour le département siège de l'école de la 2e chance***[5] *(catégorie 07a et politique publique enseignement scolaire)* *Précisions apportées directement par les instructeurs du rectorat compétent*	Pièces éventuellement demandées par l'instructeur
7° (b) *les centres de formation gérés et administrés par l'****établissement public d'insertion de la défense****, mentionnés à l'article L. 130-1 du code du service national* ***Instructeur :*** ***DRIEETS travail Emploi*** *(catégorie 07b et politique publique travail-emploi)*	■ Statuts de l'établissement D'autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur

[5] *Rectorat de Créteil (départements Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), rectorat de Paris (département de Paris) ou rectorat de Versailles (départements Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise)*

7° (c) *les établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification*

Instructeurs :

DRIEETS travail Emploi
(catégorie 07c et politique publique travail-emploi)

Pour la DRIEETS-Travail-Emploi :

Pièces justificatives (volet administratif)	1ère demande	Renouvel-lement
Statuts à jour, signés par le/la représentant·e légal·e	●	●
Récépissé de déclaration en préfecture / publication au JO ou n° RNA (+)	●	/
Dernier PV d'AG et document signé du/de la Président·e identifiant la composition actuelle du bureau et PV d'AG approuvant les comptes	●	●
Derniers comptes annuels approuvés : bilan, compte de résultat, annexes	●	●
Rapport du commissaire aux comptes, si l'organisme y est soumis	○si applicable	○ si applicable
Attestation de vigilance (URSSAF)	●	●
Numéro de déclaration d'activité (NDA) en tant qu'organisme de formation	●	●
Pouvoir ou délégation de signature, si le dossier n'est pas signé par le/la représentant·e légal·e	○ si applicable	○ si applicable
Autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur	○ si applicable	○ si applicable

Pièces justificatives (volet actions)	1ère demande
PROGRAMME 2027 DÉTAILLÉ du parcours d'accompagnement et des actions de formation professionnelle dédiées aux jeunes sans qualification : objectifs quantitatifs et qualitatifs, partenaires, ancrage territorial, séquençage du parcours	●
MODALITÉS DE REPÉRAGE ET DE MOBILISATION des jeunes : sourcing, processus de sélection des NEET et sortants du système scolaire initial	●
PROFIL PRÉVISIONNEL du public cible : âge, niveau de formation antérieur, parcours scolaire, part RQTH, part QPV, part dans la cohorte totale. Données prévisionnelles, agrégées et anonymisées	●
Budget prévisionnel 2027 de l'action et plan de financement, autres financeurs	●
Moyens humains et lieux de mise en œuvre : effectifs, qualifications des intervenants	●
Indicateurs de suivi et de résultats avec cibles chiffrées : sorties positives, accès à une qualification, emploi (+)	●
Rapport d'activité ou descriptif des actions antérieures de l'organisme. Expérience auprès du même public ou de publics proches, références et résultats	●
Autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur	○

DRIEETS travail Emploi (suite)
(catégorie 07c et politique publique travail-emploi)

Pièces justificatives (Volet bilan et action)	Renouvelle-ment
BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF 2026 de l'action : sorties positives, profils des jeunes, etc.	●
ÉTAT D'UTILISATION DU SOLDE DE TA perçu au titre de la campagne précédente, avec justification de l'affectation	●
PROFIL RÉEL DES JEUNES ACCUEILLIS : âge, parcours scolaire antérieur, niveau de qualification, RQTH, QPV, part dans la cohorte totale. Données agrégées et anonymisées	●
Dernier rapport d'activité soumis à l'AG ou descriptif des actions de l'année antérieure	●
PROGRAMME 2027 DÉTAILLÉ du parcours d'accompagnement et des actions de formation professionnelle : objectifs quantitatifs et qualitatifs, partenaires, ancrage territorial, séquençage	●
Modalités de repérage et de mobilisation des jeunes (sourcing, sélection)	●
Budget prévisionnel 2027 de l'action et plan de financement	●
Indicateurs de suivi et de résultats 2027 avec cibles chiffrées (+)	●
Autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur	○

- -

Instructeurs :

Rectorat compétent pour le département siège de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire-MLDS[6]

(catégorie 07c et politique publique enseignement scolaire)

NB : Pour les rectorats : les pièces justificatives nécessaires vous sont précisées directement par les instructeurs du rectorat compétent

- -

Rectorats (MLDS)

pièces justificatives nécessaires demandées par les instructeurs du rectorat compétent

[6] Rectorat de Créteil (départements Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), rectorat de Paris (département de Paris) ou rectorat de Versailles (départements Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise)

8° (a) *Les* ***établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation****, mentionnés au 2° du I de l'article* ***L. 312-1*** *du code de l'action sociale et des familles,* ***Article L312-1*** *du code de l'action sociale et des familles* *I -Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : [...]* *2° Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal,* ***une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ;*** ***Instructeurs :*** ***DRIEETS –« Santé »*** *(catégorie 08a et politique publique santé)* **Rectorat pour compétent pour le département siège de l'Unité localisée pour l'inclusion scolaire-ULIS** *(catégorie 08a et politique publique enseignement scolaire)*	Instructeurs : DRIEETS « Santé » notamment : ■ Statuts en vigueur de l'établissement ■ Agrément de l'établissement délivré par l'ARS <u>en cours de validité</u> D'autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur **Instructeurs :** Rectorat pour les ULIS : Pièces éventuellement demandées par l'instructeur
8° (b) *les* ***établissements délivrant l'enseignement adapté*** *prévu au premier alinéa de l'article L. 332-4 du code de l'éducation ;* ***Article L332-4 du code de l'éducation*** *Dans les collèges, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés. Lorsque celles-ci sont graves et permanentes, les élèves reçoivent un enseignement adapté.* ***Instructeurs :*** ***Rectorat compétent pour le département siège de la Section d'enseignement général et professionnel adapté- SEGPA***[7] *(catégorie 08b et politique publique enseignement scolaire)* *NB : Pour les rectorats : les pièces justificatives nécessaires vous sont précisées directement par les instructeurs du rectorat compétent*	Pièces éventuellement demandées par l'instructeur

[7] *Rectorat de Créteil (départements Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), rectorat de Paris (département de Paris) ou rectorat de Versailles (départements Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise)*

9° Les établissements ou services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles *;* ***Instructeurs :*** ***DRIEETS-« Santé »*** *(catégorie 09 et politique publique santé)* *Article L312-1 du code de l'action sociale et des familles* *I -Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : [...]* *5° Les établissements ou services :* *a)* ***D'aide par le travail****, à l'exception des structures conventionnées pour les activités visées à l'article L. 322-4-16 du code du travail (abrogé : insertion par l'activité économique) et des entreprises adaptées définies aux articles L. 323-30 et suivants du même code (abrogé voir les articles L5213-13 à L5213-19-1) ;* *b)* ***De réadaptation, de préorientation et de rééducation professionnelle*** *mentionnés à l'article L. 323-15 du code du travail (cf désormais articles L5213-3 à L5213-5) ;*	DRIEETS « Santé » notamment : ■ Statuts en vigueur de l'établissement ■ Agrément de l'établissement <u>en cours de validité</u> D'autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur
10° Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, *mentionnés au 12° du I du même article L. 312-1 ;* ***Instructeurs :*** ***DRIEETS- « Santé »*** *(catégorie 10 et politique publique santé)* *Article L312-1 du code de l'action sociale et des familles* *I -Sont des établissements et* ***services sociaux*** *et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : [...]* *12° Les établissements ou services à caractère expérimental ;*	DRIEETS-« Santé » notamment : ■ Statuts en vigueur de l'établissement ■ Agrément ARS de l'établissement en cours de validité D'autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur

11° Les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, *dont la liste est établie par décision du président du conseil régional ;* ***Instructeurs :*** ***Région d'Ile-de-France*** *(catégorie 11 et politique publique orientation)* ***Pour les CIO, les centres d'information et d'orientation des universités et les 3ème Prépa-métiers :***	*Instructeur* ***: la région d'Ile-de-France*** ■ Statuts de l'établissement ■ *rapport annuel d'activité ou descriptif des actions de l'information, de la découverte des métiers et des formations menées au titre de l'orientation des jeunes* ■ *principales actions prévues pour l'année N+1 en faveur de l'orientation et de l'information métiers et formations* ■ *Nombre de jeunes touchés par tranche d'âge* *En cas de renouvellement, également :* ■ montant de la *taxe perçue en 2026 ; descriptif, bilan des -actions sur lesquelles la taxe a été fléchée* Autres pièces éventuellement demandées par l'instructeur les pièces justificatives vous sont éventuellement demandées par l'instructeur
12° Les écoles de production *mentionnées à l'article L. 443-6 du code de l'éducation ;* ***Instructeur :*** ***Rectorat compétent pour le département siège de l'école de production***[8] *(catégorie 12 et politique publique enseignement scolaire)* ***Article L443-6*** *du code de l'éducation* *Les* ***écoles de production*** *sont des écoles techniques privées reconnues par l'Etat au titre de l'article L. 443-2, gérées par des organismes à but non lucratif. Les écoles de production permettent notamment de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dépourvus de qualification. La liste des écoles de production est fixée chaque année par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.* *Les écoles de production dispensent, sous statut scolaire, un enseignement général et un enseignement technologique et professionnel, en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 du code du travail. Elles mettent en œuvre une pédagogie adaptée qui s'appuie sur une mise en condition réelle de production. (…).*	Pièces éventuellement demandées par l'instructeur dont notamment : Liste publiée des écoles de production avec la mention de l'établissement
14° Les établissements d'enseignement technique et préparatoire militaire *mentionnés à l'article L4153-1 du code de la défense*	***Pas d'établissements d'enseignement technique et préparatoire militaire en Ile-de-France***

[8] *Rectorat de Créteil (départements Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), rectorat de Paris (département de Paris) ou rectorat de Versailles (départements Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise)*